

12/12/2013



0000072646

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 10 DEC. 2013

CAB OTS - VB/MCA/Me D13-9858
V/Ref. : 62935/2210/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 7 mai 2013, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 11 au 13 avril 2011 au sein des unités de psychiatrie du centre hospitalier de Dieppe (Seine-Maritime). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins.

Vous attirez mon attention sur la traçabilité de la mise à l'isolement et du recours à la contention, les conditions de transfert des patients entre le service des urgences et l'unité fonctionnelle intersectorielle, le contenu et les modalités de distribution des documents d'accueil, le lien avec les familles, l'information sur les voies de recours du patient hospitalisé sans son consentement et les possibilités de sorties et d'activités.

Le protocole de mise en chambre d'isolement élaboré par l'établissement de santé s'appuie sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS). L'évaluation des pratiques professionnelles menée dans le cadre du projet qualité a permis de revoir l'ensemble des procédures et fiches de prescription. Toutes les mesures de mise en chambre d'isolement font l'objet d'une saisie informatique et peuvent être consultées en temps réel. La contention est utilisée de manière très exceptionnelle et consignée tant dans le recueil du service que dans le dossier du patient.

L'achèvement des travaux du bâtiment de médecine a permis de réorganiser le transfert des patients du service des urgences à l'unité fonctionnelle intersectorielle ; il est désormais effectué par les sous-sols, en dehors de la présence du public, et accompagné par les infirmiers et le service de brancardage.

Le livret d'accueil de l'établissement a été entièrement remanié en 2012 et comporte toutes les informations sur le service de psychiatrie, l'emplacement des différentes unités et les coordonnées d'associations d'usagers ou de familles de patients. Le bâtiment de la psychiatrie apparaît en outre sur le plan global du site. Le règlement intérieur de l'unité fonctionnelle intersectorielle a été également réécrit. Le livret d'accueil complet et les documents spécifiques à la psychiatrie sont mis à disposition de chaque patient, dans sa chambre, lors de son admission.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Sauf en cas d'urgence vitale, la famille de la personne hospitalisée ne peut être contactée par le service qu'avec l'accord préalable du patient. Elle peut également être reçue à sa demande et obtenir des informations sur la maladie qu'il présente, si le patient ne s'y oppose pas et en sa présence. Des permanences d'accueil des familles sont proposées régulièrement par les associations sur le site de l'hôpital.

Les dispositions de la loi n° 803 du 5 juillet 2011 sur les droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ont amené l'établissement à revoir ses procédures sur les notifications des droits de la défense et des voies de recours en cas d'hospitalisation sans consentement. Un document récapitulatif a été élaboré à cet effet et joint au livret d'accueil. Par ailleurs, une concertation entre le patient et le médecin a été mise en place. Le patient est informé des soins qu'il va recevoir et des recours qui lui sont ouverts ; il est également appelé à présenter ses observations. Cet entretien donne lieu à une attestation. L'intervention systématique du juge des libertés et de la détention permet d'assurer l'effectivité et le contrôle de l'information des patients.

Enfin, je vous précise que les activités à visée thérapeutique sont réalisées notamment par les infirmiers en complément des prises en charge de l'ergothérapeute, qui a été recrutée par l'établissement et anime des ateliers individuels et collectifs. Les effets produits par ces activités, ainsi que par les sorties thérapeutiques qui sont ponctuellement organisées, sont évalués et consignés dans les dossiers des patients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Très cordialement,

Marisol

Marisol TOURAINE